

# Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

# Séance du 12 juin 2024

Présents:

Gloden Michel, bourgmestre-président

Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins

Legill Guy, secrétaire

Absents:

a) excusé :

-/--/-

b) sans motif:

Objet:

Règlement de circulation temporaire

### Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion d'une journée de formation et du CIS Schengen autour de la caserne de pompiers au « Centre Aalbaach » à Bech-Kleinmacher, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi.

# ARRÊTE à l'unanimité

## Article 1

Le samedi, 13 juillet 2024 à partir de 07h00 jusqu'à la fin de l'évènement, le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking « Aalbaach » à Bech-Kleinmacher. Cette prescription est indiquée par les signaux C,18.

# Article 2

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### Article 3

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 13 juin 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête. Le Collège des bourgmestre et échevins.

> (Suivent les signatures) Pour expédition conforme. Remerschen, le 12 juin 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire,